



CONVENTION UNSS / FFPM 2009 - 2012



Entre les soussignés :

L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, (UNSS) fédération sportive scolaire, dont les statuts sont approuvés par décret en conseil d'Etat, représentée par monsieur Jean-Louis BOUJON, son directeur

d'une part, et

LA FEDERATION FRANÇAISE DE PENTATHLON MODERNE (FFPM), fédération sportive ayant reçu délégation du ministre chargé des sports, représentée par monsieur François DESPRES, son président,

d'autre part,

Vu :

Le code du sport

Le code de l'éducation et notamment les articles L. 121-5 et L 552-1 à L 552-4.

Les statuts de l'UNSS annexés au décret du 13 mars 1986

Le projet de l'UNSS validé le 20 mai 2003,

Le programme sportif UNSS 2008-2012,

Le règlement intérieur de l'UNSS, et notamment le chapitre 5,

Les statuts et règlements de la Fédération Française de Pentathlon Moderne,

Il a été convenu ce qui suit :

Attendu que :

L'**UNSS** œuvre dans l'intérêt des associations sportives d'établissements et de ses adhérents, contribue à la promotion de ses activités sportives et assure la formation des jeunes à la prise de responsabilités.

Attendu que :

La **FFPM** œuvre dans l'intérêt de ses clubs et de ses pratiquants licenciés en développant les activités sportives suivantes Pentajeune (natation, course à pied et tir au pistolet) et Biathle (natation et course à pied).

Article 1 : PRINCIPES DE COLLABORATION

1.1 - L'UNSS et la FFPM décident de mettre en œuvre leurs complémentarités dans le but de :

- développer la pratique des activités Biathlon et Pentathlon,
- initier des actions permettant l'organisation d'événements associant des licenciés des deux fédérations,
- proposer des rencontres et compétitions adaptées,
- soutenir la formation des enseignants et des jeunes,
- encourager les jeunes à la prise de responsabilités,
- favoriser le développement de la pratique féminine,
- œuvrer pour tous les publics qu'ils soient valides ou non valides.

1.2 - L'UNSS et la FFPM s'engagent à élaborer un programme de prévention et de lutte contre le dopage et la violence.

1.3 - L'UNSS et la FFPM s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs. Le programme et le calendrier annuels des actions soutenues seront publiés au début de la saison sportive par avenant à la présente convention. Cette publication doit être communiquée au plus tard fin septembre.

1.4 - L'UNSS et la FFPM s'engagent à diffuser et faire mettre en œuvre la convention-type « AS - club local » proposée en annexe 1.

1.5 - La présente convention doit permettre le développement entre les deux Fédérations d'une véritable coopération dans l'intérêt des jeunes.

Article 2 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

2.1. - L'UNSS crée, au niveau national, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la FFPM. C'est un organe de proposition, d'application et d'adaptation des orientations. Elle peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer ses travaux. Elle se réunit deux fois par an.

La Commission Mixte Nationale est composée de 7 membres

- le Directeur de l'UNSS ou son représentant, président de la commission éventuellement assisté du délégué technique de la discipline
- 3 membres désignés par la FFPM
- 3 membres désignés par l'UNSS

Pourront être mises en place une ou plusieurs Commissions Mixtes Régionales et Départementales à l'initiative des organes déconcentrés des deux fédérations aux échelons correspondants dont la compétence sera de nature à éclairer leurs travaux en cohérence avec les orientations de la Commission Mixte Nationale.

2.2 - La FFPM pourra solliciter l'intervention du directeur de l'UNSS ou son représentant à l'occasion d'une de ses réunions institutionnelles pour présenter et expliquer les orientations générales et particulières de l'UNSS et les mises en œuvre dans le cadre de cette convention.

2.3 – La FFPM pourra solliciter l'intervention du directeur de l'UNSS ou son représentant à toute instance mise en place par la FFPM pour traiter de sa politique sportive envers les jeunes.

2.4- L'UNSS pourra solliciter l'intervention du Président de la FFPM ou son représentant aux manifestations qu'elle organise dans la discipline concernée.

Article 3 : REGLES DISCIPLINAIRES

Chaque fédération s'engage à, faire connaître à l'autre les suspensions prononcées supérieures à 3 mois à l'encontre des titulaires des deux licences.

Article 4 : COMPETITIONS

4.1 - L'UNSS et ses organes déconcentrés organisent

- dans un premier temps des compétitions à finalité départementale ou académique
- certaines de ces compétitions intitulées « manifestation promotionnelle » pourront être organisées pour accueillir des licenciés des deux fédérations après accord des instances du niveau correspondant.
- dans un deuxième temps les compétitions à finalité nationale pourront être organisées.

4.2 - L'UNSS et la FFPM s'engagent à coordonner le calendrier des compétitions afin qu'elles se complètent au mieux.

Article 5 : PROMOTION

5.1 - L'UNSS s'engage à

- promouvoir la connaissance et la pratique du Pentajeune et du Biathle en milieu scolaire, et à informer ses différentes structures déconcentrées des possibilités offertes par les Ligues et Comités Départementaux.
- assurer la promotion des activités Pentajeune et du Biathle auprès du plus grand nombre de ses licenciés.

5.2 - La FFPM s'engage à

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la promotion des activités du Pentajeune et du Biathle auprès des licenciés de l'UNSS,
- accorder à l'UNSS des moyens en personnel et matériel visant à la promotion de l'activité dans le cadre de journées promotionnelles ouvertes au plus grand nombre ou au profit de toute autre action jugée pertinente par les deux parties.

5.3 - L'UNSS et la FFPM s'engagent à

- faire connaître leur collaboration à travers les moyens dont elles disposent
- développer la diffusion d'informations dont le contenu est susceptible d'intéresser les enseignants d'EPS et les cadres fédéraux et communiquer sur leur collaboration selon leurs moyens de communication respectifs.

5.4 - Toute production pédagogique ou technique réalisée par l'UNSS ne peut être réutilisée sans l'autorisation préalable de l'UNSS. En cas de coproduction, il reviendra aux deux parties de s'accorder pour toute diffusion.

5.5 - La FFPM s'engage à

- favoriser l'accès gratuit aux manifestations (participation aux compétitions non comprises) organisées par elle aux licenciés UNSS.
- mettre à disposition des animateurs des A.S., selon leurs possibilités locales, du matériel, des documents, pour faciliter la pratique de la discipline par le plus grand nombre.

5.6 - Les modalités des actions promotionnelles seront définies conjointement par les instances du niveau considéré et proposées aux fédérations pour agrément ainsi que les conditions de participation de licenciés UNSS à des compétitions de la FFPM.

Article 6 : FORMATION

6.1 - L'UNSS et la FFPM rechercheront au travers d'actions de formation, l'amélioration de la qualité de la pratique du Biathlon et du Pentathlon et mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités de pratique du Biathlon et du Pentathlon dans la perspective de rencontres sportives.

6.2 – La formation des enseignants-entraîneurs sera proposée conjointement. Les modalités de mise en œuvre seront définies annuellement.

6.3 - Formation des « Jeunes Officiels »

L'UNSS assure la formation des jeunes officiels avec l'aide des techniciens fédéraux. L'habilitation à la fonction « Jeune Officiel », et la validation du diplôme UNSS reconnu par la FFPM, sont de la compétence conjointe de l'UNSS et de la FFPM. La FFPM s'engage à créer des passerelles devant permettre aux jeunes officiels de poursuivre leur formation et d'exercer dans la cohérence leur talent auprès de la FFPM et d'obtenir par équivalence tout ou partie des diplômes fédéraux correspondants.

6.4 - La participation des « Jeunes Officiels » à toute organisation fédérale sera encouragée, soumise à l'accord préalable de l'UNSS.

Article 7 : DUREE

7.1 - La FFPM s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses ligues, comités régionaux et départementaux.

7.2 - La présente convention conclue pour une période de 4 ans est renouvelable par tacite reconduction.

7.3 - Des avenants pourront être établis chaque année qui préciseront les saisons scolaires et sportives concernées.

7.4 - Au cas où la convention serait signée en cours d'année scolaire, la période d'effet commencera dès le début de l'année scolaire suivante.

Article 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non respect des dispositions stipulées dans celle-ci. Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois avant le 30 Mai de chaque année.

Article 9 : LITIGES

Tout différend qui ne trouverait pas de solutions en présence des deux parties sera soumis aux autorités de tutelle.

Fait à PARIS, le 25 Novembre 2009

Jean-Louis BOUJON,
Directeur de l'UNSS

François DESPRES
Président de la Fédération de Pentathlon Moderne

Annexe 1 : CONVENTION TYPE « AS-CLUB »

Article 1 : PRINCIPES DE PARTENARIAT AU NIVEAU LOCAL

1.1 - Attendu que :

L'AS est une organisation unique, originale et ouverte à tous, susceptible de jouer la carte d'une ouverture de la communauté éducative sur la cité, la présente convention permet cette « ouverture » en conformité avec le projet d'AS.

1.2 - Les buts :

- offrir au plus grand nombre de jeunes une organisation cohérente de la pratique sportive,
- organiser la complémentarité de tous les acteurs concernés au plan local et éviter la concurrence
- optimiser l'ensemble des moyens
- permettre l'utilisation par l'UNSS des équipements sportifs
- l'AS est une composante de la vie sportive locale,

Article 2 : LE CLUB PARTENAIRE

- s'engage à favoriser l'adhésion à l'Association Sportive d'un plus grand nombre de participants ou d'équipes dans les compétitions organisées par l'UNSS et à tendre vers le développement de l'activité,
- s'engage à encourager les élèves de l'établissement, membres du club, à adhérer à l'Association Sportive scolaire pour y exercer une responsabilité (jeune officiel...) ou pour pratiquer dans le cadre des compétitions organisées par l'UNSS le mercredi après-midi et ce, jusqu'aux phases nationales,

Article 3 : L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE

Dans une relation de partenariat bien compris, elle s'engage à favoriser le passage des élèves vers le club signataire de la convention par les moyens qui lui sont propres (informations auprès des élèves, des familles, etc.) et à tenir compte des calendriers sportifs.

Article 4 : LE CLUB ET L'ASSOCIATION SPORTIVE

décident pour l'année scolaire 2009/2010 l'apport suivant de chacun en :

- aide matérielle :
- disponibilité et conditions d'utilisation des installations :
- aide aux déplacements :
- cadres d'appoint et indemnisation éventuelle :
- récompenses aux élèves :
- mise en place d'initiatives communes (tournois, fêtes etc.)

Article 5 : LITIGES

Tout litige sera traité par la commission mixte prévue par la convention UNSS-FFPM 2009-2012..

Fait à Paris, le 25 Novembre 2009

Responsable de l'AS

Président du club

CONVENTION AS Camille Claudel – UVPPM

Article 1 : PRINCIPES DE PARTENARIAT AU NIVEAU LOCAL

1.1- Attendu que :

L'AS est une organisation unique, originale et ouverte à tous, susceptible de jouer la carte d'une ouverture de la communauté éducative sur la cité, la présente convention permet cette « ouverture » en conformité avec le projet d'AS.

1.2- Les buts :

- offrir au plus grand nombre de jeunes une organisation cohérente de la pratique sportive,
- organiser la complémentarité de tous les acteurs concernés au plan local et éviter la concurrence
- optimiser l'ensemble des moyens
- permettre l'utilisation par l'UNSS des équipements sportifs
- l'AS est une composante de la vie sportive locale,

Article 2 : LE CLUB PARTENAIRE

- s'engage à favoriser l'adhésion à l'Association Sportive d'un plus grand nombre de participants ou d'équipes dans les compétitions organisées par l'UNSS et à tendre vers le développement de l'activité,
- s'engage à encourager les élèves de l'établissement, membres du club, à adhérer à l'Association Sportive scolaire pour y exercer une responsabilité (jeune officiel...) ou pour pratiquer dans le cadre des compétitions organisées par l'UNSS le mercredi après-midi et ce, jusqu'aux phases nationales,

Article 3 : L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE

Dans une relation de partenariat bien compris, elle s'engage à favoriser le passage des élèves vers le club signataire de la convention par les moyens qui lui sont propres (informations auprès des élèves, des familles, etc.) et à tenir compte des calendriers sportifs.

Article 4 : LE CLUB ET L'ASSOCIATION SPORTIVE

décident pour l'année scolaire 2009/2010 l'apport suivant de chacun en :

- aide matérielle : mise à disposition de stand et d'armes par la CRPM
- disponibilité et conditions d'utilisation des installations : mise à disposition du gymnase EPS
- aide aux déplacements :
- cadres d'appoint et indemnisation éventuelle : formation des professeurs volontaires
- récompenses aux élèves : données par le CRPM
- mise en place d'initiatives communes (tournois, fêtes etc.) Biathle interfédéral du 9 décembre 2009

Article 5 : LITIGES

Tout litige sera traité par la commission mixte prévue par la convention UNSS-FFPM 2009-2012..

Fait à Paris, le 25 Novembre 2009

Responsable de l'AS Camille Claudel **Romain BALMISSE**

Président de l'UVPPM **GLOMERON Christian**